

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF
(2011-2012)
LE 8 NOVEMBRE 2011**

01.00 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 53, la séance est ouverte par Madame Michelle Fournier, directrice générale de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 8 NOVEMBRE 2011 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MICHELLE FOURNIER, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} les commissaires

Lise Beauchamp-Brisson (18)
Marie-Louise Kerneïs (7)
Diane Soucy (21)
Françoise Théoret (5)

MM. les commissaires

Claude Deschênes (13)
Marcel Gélinas (3)
Alain Lemieux (21)

Tous commissaires formant quorum.

ET :

Les commissaires représentant du comité de parents

M. Richard Pilote, niveau primaire
M. Marc Viau, niveau secondaire

AINSI QUE :

M^{me} Louise Beaupré, directrice générale adjointe
MM. André Guérard, directeur général adjoint
Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint
M^e Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de l'information

C.E.-03240-11-11

14.01 COMITÉ EXÉCUTIF - NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 156 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Jusqu'à la nomination du président, les séances du conseil sont présidées par l'un des commissaires désigné à cette fin par le conseil des commissaires »;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité lors d'un vote, le président de la séance peut être amené en cas de

partage des voix, à faire valoir son droit de vote prépondérant (Art. 161 LIP);

CONSIDÉRANT que les commissaires représentants du comité de parents n'ont pas le droit de vote au conseil des commissaires ou au comité exécutif (Art. 148 LIP).

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que les membres du comité exécutif désignent **Madame Michelle Fournier**, directrice générale, à titre de présidente d'assemblée jusqu'à la nomination du ou de la présidente du comité exécutif de la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.02 NOMINATIONS ET MISES EN CANDIDATURE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE AU COMITÉ EXÉCUTIF

14.02.01 PROCÉDURE D'ÉLECTION – RAPPEL

Un rappel de la procédure d'élection est fait.

C.E.-03241-11-11

14.02.02 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – DÉSIGNATION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Louise Kerneis, commissaire,

que **M^e Nathalie Marceau**, directrice du Service du secrétariat général et de l'information, soit nommée secrétaire d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03242-11-11

14.02.03 DEUX SCRUTATEURS – DÉSIGNATION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lemieux, commissaire,

que **Monsieur André Guérard**, directeur général adjoint et **Monsieur Osvaldo Paolucci**, directeur général adjoint, soient nommés scrutateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03243-11-11

14.02.04 COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le **président** et le vice-président de la Commission scolaire ».

Propositions

Madame Françoise Théoret, commissaire, propose Madame **Diane Soucy**, commissaire, à la présidence du comité exécutif. **Elle accepte.**

Monsieur Alain Lemieux, commissaire, propose Monsieur **Marcel Gélinas**, commissaire, à la présidence du comité exécutif. **Il accepte.**

Au terme du scrutin secret, Madame Michelle Fournier, présidente d'assemblée, déclare **Madame Diane Soucy**, commissaire, **présidente du comité exécutif** de la Commission scolaire pour un mandat d'un an.

C.E.-03244-11-11

14.02.05 COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le président et le **vice-président** de la Commission scolaire ».

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lemieux, commissaire,

que **Madame Lise Beauchamp-Brisson**, commissaire, soit nommée **vice-présidente du comité exécutif** de la Commission scolaire pour un mandat d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03245-11-11 15.00 LEVÉE DE LA SÉANCE AJOURNÉE

À 22 h 03,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Louise Kerneis, commissaire,

que la présente séance ajournée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidence de la séance

Secrétaire générale

1320 003 - D:\Textes\Comité exécutif (Procès-verbaux)\2011-2012\8 novembre 2011 - 1320-003 - Ajournement.doc